



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du bureau

Le 21 octobre 2024 – en distanciel

Procès-verbal N° 2 – Saison 24/25

Présidente : Sandrine REIGNAUD

Présents : Yannick LAHILLE - Mourad SAHRI - Julien LUMINEAU (Secrétaire) – Nicolas RUMEAU – Thomas THORIGNAC —
Xavier BOUSQUET

Excusés : Gregory LOUBET- Loïc BELARDE

Début de séance : 21H00

COMPOSITION DE LA CDA

Sont proposés sur les fonctions suivantes :

- Représentante de club : Angélique DESPAUX (Mauvezin F.C.)
- Représentant élu des arbitres au Codir. : Kévin DELVAL
- Représentant au sein de la C.D.L.D. : Jean-Claude CASSÉ
- Représentant au sein de la Commission d'Appel : Mourad SAHRI
- Représentant au sein de la Commission technique : Patrice MARSEILLOU

RECTIFICATIF SUR LE PV N°01

Extrait du PV n°1 :

- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.

Cet arbitre est rétabli dans ses droits ayant fourni un justificatif pour son absence au stage.

LICENCE

3 arbitres n'ont toujours pas donné leur dossier médical. Plusieurs relances ont été faites en informant leur club respectif. Sans licence complète et validée, nous ne désignons pas ces 3 arbitres. Sont concernés : LANSANA LATIF Sylla, DE HAAN Mathéo et MAUPAS Baptiste.

Les licences des 4 arbitres stagiaires BONNAUD Jean-François, PROUST Nolan, CAMBOURS Louca, CHASSAN Mathis sont en attente de validation de la Ligue.

MANQUEMENT / ECHEC AUX TESTS PHYSIQUES

Les arbitres suivants ont échoué ou ne se sont pas présentés aux deux dates prévues (stage et rattrapage).

En conséquence de quoi, la Commission Départementale des Arbitres décide, au titre de l'annexe 4 du règlement intérieur de la CDA, d'appliquer les sanctions suivantes :

<u>ARBITRES CONCERNES</u>	<u>DECOTE SUR NOTE CDA</u>	<u>CATEGORIE APRES SANCTION*</u>
Catégorie D2 <ul style="list-style-type: none"> • XXXXX • XXXXX • XXXXX • XXXXX • XXXXX • XXXXX 	5 POINTS	Catégorie D3 Arbitrage de matchs de niveaux district D3 Matches de Jeunes
Catégorie D3 <ul style="list-style-type: none"> • XXXXX • XXXXX • XXXXX • XXXXX • XXXXX 	5 POINTS	Catégorie D3 Arbitrage de match de jeunes D3 occasionnellement

MANQUEMENT / ABSENCES

Le plan de formation présenté au stage de rentrée et transmis par mail le 09/09/24, indique toutes les dates de formation.

Les indemnités fixées dans le barème de l'arbitrage sont composées de deux indemnités :

- De déplacement, payées au kilométrage effectué
- De formation et d'équipements

Pour rappel, les formations techniques sont obligatoires suivant la programmation par catégories.

Il a été convenu lors du stage de rentrée que deux des trois formations théoriques programmées seraient obligatoires, notamment la 1ière en date du vendredi 04/10/24.

Formation théorique du 04/10/24

Ces arbitres n'ont pas assisté à la formation : ils n'ont pas prévenu ni donné de justificatif à leur absence :

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX

En conséquence de quoi, la Commission Départementale des Arbitres décide, au titre de l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA, d'appliquer les sanctions suivantes :

- 5 points de retrait sur la note CDA
- 2 matchs de suspension, à compter du Lundi 04/11/24 au dimanche 17/11/24 inclus

Formation technique D1 -D2 & D3 du 18/10/24

Ces arbitres n'ont pas assisté à la formation : ils n'ont pas donné de justificatif à leur absence :

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX – a prévenu par mail (sans raison)

En conséquence de quoi, la Commission Départementale des Arbitres décide, au titre de l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA, d'appliquer les sanctions suivantes :

- 5 points de retrait sur la note CDA
- XXXXX 2 matchs de suspension, à compter du Lundi 04/11/24 au dimanche 17/11/24 inclus
- XXXXX 2 matchs de suspension, à compter du Lundi 18/11/24 au dimanche 01/12/24 inclus
- XXXXX 2 matchs de suspension, à compter du Lundi 18/11/24 au dimanche 01/12/24 inclus
- XXXXX 1 match de suspension, à compter du Lundi 04/11/24 au dimanche 10/11/24 inclus
- XXXXX 1 match de suspension, à compter du Lundi 18/11/24 au dimanche 23/11/24 inclus
- XXXXX 1 match de suspension, à compter du Lundi 04/11/24 au dimanche 10/11/24 inclus

RAPPEL du règlement intérieur CDA

« Tout arbitre absent en tout ou partie à plus d'un rassemblement verra son dossier étudié en commission CDA et en fonction de son classement pourra faire l'objet :

- Soit d'une remise à disposition de son club d'appartenance, si l'arbitre a été absent à 2 rassemblements et ce, consécutivement
- Soit d'un blocage de son accession en catégorie supérieure ou son déclassement »

DESIGNATION

Matthieu CAMUS a mis fin sa saison sous justification médicale. Nous actons ce fait et nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Suite aux décisions prises au cours de cette réunion, un nouveau classement est établi. Il sera donc respecté pour les désignations à compter de novembre 24.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prochaine réunion : Sur convocation

Séance levée à 22h45

Le secrétaire de séance

Julien LUMINEAU



La présidente

Sandrine REIGNAUD

